



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Aides médico-psychologiques (AMP)

Question écrite n° 24621

#### Texte de la question

M. Olivier Gaillard interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés auxquelles sont confrontées les aides médico-psychologiques (AMP). Les salaires des aides-soignants et des AMP correspondent, à même niveau, à des formations de niveau V (CAP). Depuis le mois d'août 2017, les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ont bénéficié d'une augmentation de leur coefficient salarial. Les AMP qui n'ont pas vu le coefficient du diplôme d'État revalorisé au même titre ressentent une profonde injustice. Ils exercent pour autant leur métier au même titre que les aides-soignants depuis des années, sous le même coefficient, notamment en EHPAD et dans les structures du handicap. Il en va de même pour leur ancienneté qui, depuis 2004, n'a pas vu d'indices évoluer, alors même que l'indice des AMP était jusque-là réévalué tous les deux ans. Il convient enfin de souligner que l'attractivité de ces professions doit être appréciée au-delà des salaires. Les questions relatives au contenu des activités, aux conditions de travail, aux perspectives d'évolution professionnelle, au sens donné au travail, en encore l'image du métier sont à traiter dans le cadre d'une réflexion spécifique sur la situation particulière des « métiers de l'autonomie » en direction des personnes âgées et des personnes handicapées. Aussi, il l'interroge sur les travaux engagés par le Gouvernement afin d'enrayer le malaise des aides médico-psychologiques.

#### Texte de la réponse

Les aides médico-psychologiques (AMP), comme l'ensemble des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), accomplissent au quotidien un travail essentiel pour la cohésion sociale. Conscient des difficultés rencontrées par les professionnels du secteur social et médico-social, le gouvernement a pris des engagements forts pour assurer une reconnaissance de ces personnels, dont les AMP pourront bénéficier. Pour les personnels des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dans le secteur public comme privé, le Ségur de la Santé constitue une première réponse, en accordant 8,2 milliards d'euros pour revaloriser les rémunérations de ces professionnels. Ainsi, le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 a mis en œuvre la revalorisation de 183 € nets par mois signée le 13 juillet 2020 dans le cadre de l'accord du Ségur de la Santé. Comme annoncé dans l'accord, un travail spécifique sur la situation des salariés des établissements sociaux et services médico-sociaux est conduit aujourd'hui : une mission a ainsi été confiée à M. Michel Laforcade pour expertiser la possibilité d'une extension de cette mesure aux autres établissements médico-sociaux. D'autres mesures sont également mises en œuvre, notamment pour former plus de soignants dans les filières paramédicales et ainsi faciliter les recrutements, via des financements dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour développer le nombre de places en formation. Afin de favoriser la reconnaissance des qualifications professionnelles et l'accès au métier d'animateur éducatif et social, des travaux sont conduits pour fusionner les trois spécialités (établissement – domicile - éducation inclusive) du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), afin de proposer un accompagnement global des personnes, quel que soit le lieu d'exercice de cet accompagnement, et d'anticiper les besoins des professionnels en termes de compétences et de déficit d'attractivité. Le diplôme sera rénové pour la rentrée de septembre 2021. En complément de ces mesures, des

actions sont également à l'étude. M. Michel Laforcade s'est vu également confier une mission sur les métiers de l'autonomie, intégrant donc l'ensemble des professionnels du secteur médico-social, afin de mettre en œuvre des propositions opérationnelles de valorisation de ces métiers et intégrant l'ensemble des leviers à disposition pour améliorer la qualité de vie au travail de ces professionnels (notamment en luttant contre la sinistralité dans le secteur), améliorer l'adéquation des formations aux besoins des personnes accompagnées et mobiliser l'ensemble des outils des politiques de l'emploi pour favoriser les recrutements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Gaillard](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24621

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2020

**Question publiée au JO le :** [19 novembre 2019](#), page 10088

**Réponse publiée au JO le :** [16 février 2021](#), page 1477